Vous êtes nouveau diplômé ?
Vous arrivez dans notre département ?

Le Conseil départemental des Masseurs-Kinésithérapeutes du Territoire de Belfort vous souhaite la bienvenue !

Chère Consœur, Cher Confrère,

Pour obtenir l'autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute dans le département du Territoire de Belfort, vous devez tout d'abord :

- **Faire la démarche de vous inscrire au Tableau de l'Ordre auprès du Conseil départemental des Masseurs-kinésithérapeutes du Territoire de Belfort.**

Vous serez inscrit dans le Territoire de Belfort si ce département :

- est celui où vous déclarez l'activité libérale la plus importante,
- est celui de votre domicile (si vous êtes uniquement remplaçant dans le secteur libéral),
- est celui de votre adresse professionnelle en tant que salarié.

LE CIRCUIT DE VOS DEMARCHES

Prendre rendez-vous avant le début d'activité auprès de la CPAM du Territoire de Belfort,
Service des Relations avec les Professionnels de Santé (RPS) à Belfort :
Tél. 0811 70 90.90 - de 8h30 à 16h30 / courriel : rps@cpam-belfort.cnamts.fr
(afin d'effectuer les démarches de l'étape 3 suivante)

CIRCUIT A EFFECTUER	LES PIECES A FOURNIR EN FONCTION DES ORGANISMES
❶ **ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DU 90** **1 Rue de Morimont - BELFORT**	**Pour connaitre le détail des pièces exigées en fonction de votre situation de demandeur, veuillez contacter le secrétariat du Conseil du Territoire de Belfort :** 03.84.22.16.96 Cdo90@ordremk.fr **Ou aller sur le site internet du Conseil National, rubrique « Exercer la profession », puis « s'inscrire à l'Ordre (la liste des pièces et le questionnaire sont disponibles en téléchargement)** ⇨ Lorsque votre dossier sera complet, le Conseil de l'Ordre du Territoire de Belfort vous délivrera une attestation de préinscription au Tableau à présenter obligatoirement à l'ARS et à la CPAM.
❷ **A.R.S.** **(Agence Régionale de Santé)** *Pour toute demande concernant l'enregistrement sur le répertoire ADELI : Emeline HAMET tél. 03 81 65 58 17*	**Procédure d'enregistrement des professionnels de santé sur le répertoire ADELI par INTERNET uniquement, 1 mois avant la date d'installation :** - Se rendre sur le site de l'ARS de Franche Comté : ars-fc-adeli@ars.sante.fr - Aller dans le répertoire ADELI La procédure d'inscription détaillée est disponible en cliquant sur le lien **« Voir les informations concernant le répertoire ADELI ».** - Télécharger le document correspondant à votre profession dans la rubrique **« Documents à télécharger »,** le compléter et le retourner à l'adresse : ars-fc-adeli@ars.sante.fr accompagné des pièces justificatives : ○ copie de la pièce d'identité ○ copie des diplômes ○ attestation de préinscription délivrée par l'Ordre. Préciser dans l'objet de votre mail le département où vous travaillez, ainsi que votre demande (enregistrement ou changement de situation). **Compter un délai de 15 jours pour obtenir un numéro ADELI.**
❸ **C.P.A.M.** **(pour l'exercice libéral)**	Se munir de : ⇨ L'attestation de préinscription délivrée par l'Ordre, ⇨ L'attestation d'inscription au fichier ADELI, délivrée auparavant par l'ARS, ⇨ Le bordereau de la carte CPS délivré au préalable par l'ARS, ⇨ L'original du diplôme. Pour les diplômes étrangers, prévoir sa traduction en français ainsi que l'autorisation ministérielle d'exercer, ⇨ La carte Vitale ou l'attestation de droits correspondante ⇨ Un RIB, RICE ou RIP. Pour les masseurs-kinésithérapeutes désirant exercer en Société Civile Professionnelle ou en Société d'Exercice Libéral, les pièces suivantes sont à fournir en plus des pièces précitées : ▪ L'attestation d'inscription de la SCP, SEL ou SELARL délivré » par l'ARS, ▪ Un RIB ou RIP de la Société. **Délai de délivrance de la CPS : 15 jours en moyenne**
❹ **U.R.S.S.A.F.**	Déclaration de votre activité professionnelle libérale. Un accueil coordonné est proposé le jour du rendez-vous CPAM.
❺ **CARPIMKO**	Organisme de retraite obligatoire pour les MK exerçant une activité libérale.

LES ADRESSES INDISPENSABLES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES DU TERRITOIRE DE BELFORT

1 Rue de Morimont
90000 BELFORT

Tél. 03.84.22.16.96

cdo90@ordremk.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

C.P.A.M. du Territoire de Belfort

Relations Professionnels de Santé
12 Rue Strolz – 90000 BELFORT

Tél. 0811.70.90.90 -
courriel : rps@cpam-belfort.cnamts.fr
Horaires d'ouverture : 8h30 – 16h30
Sur rendez-vous

A.R.S. (Agence Régionale de Santé)

3 avenue Louise Michel - 25000 BESANCON

Tél. 03.81.65.58.17
courriel : ars-fc-adeli@ars.sante.fr

U.R.S.S.A.F

12 Rue Strolz
90000 BELFORT

Tél. 39 57

CARPIMKO

6 place Charles de Gaulle
78882 ST-QUENTIN EN YVELINES Cedex
www.carpimko2.com

Tél. 01.30.48.10.00